

L'IMPACT SUR LE COMMERCE DES MESURES EUROPÉENNES CONDAMNÉES PAR LE PANEL OMC SUR LES OGMs

Anne-Célia Disdier & Lionel Fontagné

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

En mai 2003, les États-Unis, le Canada et l'Argentine ont demandé à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) l'ouverture de consultations avec l'Union Européenne (UE) au sujet du régime d'approbation des organismes génétiquement modifiés (OGM) adopté par cette dernière. Les pays plaignants contestaient trois mesures : (i) le moratoire de facto général sur l'approbation des OGM ; (ii) les délais dans l'approbation de certains produits spécifiques ; (iii) les mesures de sauvegarde nationale adoptées par certains États membres interdisant la commercialisation de certains produits OGM. En novembre 2006, l'OMC a condamné le régime européen d'approbation des OGM. L'UE a annoncé son intention de se conformer aux recommandations de l'Organe de règlement des différends de l'OMC, tout en demandant un délai raisonnable pour leur mise en œuvre. A ce jour, les discussions se poursuivent entre les différentes parties.

Cet article a pour objet l'évaluation des pertes de revenus subies sur le marché européen par les pays plaignants. De façon assez surprenante, aucune recherche n'a à ce jour mesuré et quantifié en termes monétaires ces pertes potentielles. Notre étude identifie, par une analyse économétrique, l'impact des différentes mesures condamnées par l'OMC sur les exportations de l'Argentine, du Canada et des États-Unis vers l'Union Européenne et donne des estimations économiques de la perte d'exportations par produit, pays exportateur et type de mesures. Notre second apport consiste à examiner, à titre de comparaison, l'effet des moratoires ou non-approbations de produits OGM adoptés par des pays tiers (tels que la Nouvelle-Zélande, la

Norvège et la Suisse) sur les exportations des pays qui ont contesté auprès de l'OMC le régime européen. De manière similaire, nous étudions l'impact des mesures européennes sur les exportations du Brésil, même si ce dernier ne s'est pas associé à la plainte.

Nous concentrons notre analyse sur les principaux produits OGM produits à des fins commerciales et potentiellement affectés par le régime d'approbation européen, à savoir le maïs, le coton, le colza et le gluten de maïs. L'équation de gravité fournit un cadre approprié pour mener cette analyse, à condition toutefois d'éviter les fréquentes erreurs commises dans l'application de cette approche.

Nos résultats valident les fondements du différend : les États-Unis, le Canada et l'Argentine ont subi des pertes commerciales sur le marché européen et ces pertes peuvent être attribuées aux décisions de l'UE (ou des États membres) allant à l'encontre des règles de l'OMC. Cependant, nos résultats montrent que les mesures prises par d'autres pays que l'UE pour restreindre leurs importations de produits OGM ont également pénalisé les exportations de ces trois pays ; d'autre part le Brésil a subi, lui aussi, une restriction de ses exportations du fait des mesures européennes. Ces résultats suggèrent que des déterminants, autres que les seules pertes d'exportation stricto sensu, tels que la taille du marché, sont susceptibles d'influencer les décisions des pays quant à l'opportunité ou non de déposer une plainte auprès de l'OMC.

Classification J.E.L. : OGM, protectionnisme, panels OMC, environnement

Mots clés : F13, F18